



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Voir dans le document/
See herein
NA
Québec
NA

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Nett. syst. ventil. BFC Bagotville Nettoyage des systèmes de ventilation de la BFC Bagotville	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6892-212215/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W6892-21-2215	Date 2022-05-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-042-18318	
File No. - N° de dossier QCM-1-44167 (042)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-05-30 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin-Harvey, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm042
Telephone No. - N° de téléphone (343) 551-4944 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 001

TITRE : Nettoyage des systèmes de ventilation de la base des forces canadiennes de (BFC) Bagotville

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses
 2. Changement no 1
 3. Changement no 2
-

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 1 : Lorsque les Forces canadiennes appelleront pour faire le nettoyage, vont-elles appeler seulement pour que l'on vienne une journée ou est-ce possible de compresser les 300 heures sur quelques semaines durant l'année? Par exemple, supposons qu'il y a deux techniciens qui se présentent pour 7 jours consécutifs travaillant 10 heures par jour, cela représenterait l'équivalent de 140 heures de travail durant la semaine. Si les Forces nous appellent ponctuellement pour du travail qui peut être réalisé en seulement une journée, le prix facturé, soit le taux horaire, sera beaucoup plus cher à long terme que si nous venons pour un minimum de 5 jours consécutifs.

Réponse 1 : Le nombre d'heures estimées indiqué à la Partie 1 – Taux horaire ferme et à la Partie 3 – Taux horaire en déplacement de l'annexe B – Base de paiement est estimatif et utilisé pour fins d'évaluation seulement. Il ne peut être interprété comme une garantie de travail ni comme un indicateur permettant de jauger la demande de travail potentielle émanant de l'offre à commande lorsque celle-ci sera en place.

Il n'est pas possible d'évaluer préalablement le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles l'entrepreneur devra être présent sur le lieu de travail désigné pour effectuer les travaux demandés. Les demandes de travail sont reçues au fur et à mesure, en fonction du besoin des occupants des bâtiments. Quoiqu'il soit possible que le travail requis dans plusieurs bâtiments puisse être jumelé pour être effectué de façon consécutive, aucune garantie ne peut être offerte en ce sens. Par ailleurs, ceci ne devrait pas avoir d'incidence sur les tarifs horaires de l'entrepreneur.

Question 2 : Dans l'énoncé des travaux, il y a un estimé/suggestion approximatif de 300 heures annuellement pour les travaux, savez-vous si cet estimé est en fonction d'un nettoyage de la ventilation de tous les bâtiments en 300 heures par année ou si le nettoyage des 62 bâtiments est plutôt réparti sur 3 ans à raison de 300 heures par année?

Réponse 2 : Le nombre d'heures estimées indiqué à la Partie 1 – Taux horaire ferme et à la Partie 3 – Taux horaire en déplacement de l'annexe B – Base de paiement est estimatif et utilisé pour fins d'évaluation seulement. Il ne peut être interprété comme une garantie de travail ni comme un indicateur permettant de jauger la demande de travail potentielle émanant de l'offre à commande lorsque celle-ci sera en place.

Question 3 : Il est mentionné dans l'énoncé des travaux que l'isolant acoustique doit être approuvé par le représentant du ministère. Est-ce possible de créer un bordereau de prix séparé basé sur un certain nombre de pieds carrés dans l'énoncé des travaux?

Réponse 3 : Ceci n'est pas possible, car les travaux de réparations se font sur demande seulement. De plus, il y a plusieurs sortes d'isolant dans les différents bâtiments de la BFC Bagotville. Toutefois, les matériaux et pièces de rechange achetés par l'entrepreneur sont remboursés en fonction de la Partie 2 – Matériel et pièces de rechange de l'annexe B – Base de paiement.

Question 4 : À l'article 2.5.1 de l'annexe A – Énoncé des travaux, il est mentionné que l'entrepreneur doit « Fournir un (1) filtre supplémentaire pour chaque système de CVCA nettoyé. » Est-ce possible d'avoir les dimensions et les types de filtres requis? Le prix des filtres varie grandement d'un type à l'autre et cette information doit être intégrée dans le prix de la soumission. Sinon, est-ce possible que les Forces canadiennes fournissent les filtres à l'entrepreneur pour qu'il les installe?

Réponse 4 : Ce n'est pas possible de fournir tous les types, grandeurs et épaisseurs des filtres pour tous les systèmes de ventilation de la BFC Bagotville. Toutefois, les matériaux et pièces de rechange achetés par l'entrepreneur sont remboursés en fonction de la Partie 2 – Matériel et pièces de rechange de l'annexe B – Base de paiement.

Question 5 : À la Partie 3 – Taux horaire en déplacement de l'annexe B – Base de paiement, il est mentionné : « Taux horaire pour un technicien en déplacement vers centre de services satellite situé en dehors de 50 kilomètres du centre de services principal indiqué à l'annexe A. ». Que voulez-vous dire ? Devons-nous inclure dans le taux horaire l'essence, l'équipement et le taux horaire d'un seul technicien considérant qu'ils sont toujours en équipe de deux? Pouvez-vous clarifier?

Réponse 5 : L'article 7.5.1 – Frais de déplacement et de subsistance de la Partie 7.B – Clauses du contrat subséquent est clair à cet effet : « Il n'y aura pas de temps de déplacement ou de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services effectués au centre de services principal ou dans un centre de services satellite situé dans un rayon de 50 kilomètres du centre de services principal indiqué à l'annexe A – Énoncé des travaux. »

L'article 7.5.1 de la Partie 7.B indique aussi que : « L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés. »

En somme, le taux horaire ferme demandé à la Partie 3 de l'annexe B – Base de paiement doit comprendre seulement le taux horaire pour la main d'œuvre non productive lorsque celle-ci est en déplacement vers un centre de services satellite situé en dehors d'un rayon de 50 kilomètres du centre de services principal indiqué à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les autres frais, tels que l'indemnisation pour l'essence en fonction du nombre de kilomètres parcourus, sont couverts par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte. Le taux horaire ferme indiqué doit être celui par technicien.

Question 6 : À l'article 1.1.4 de l'annexe A – Énoncé des travaux, il est mentionné « Après les travaux de nettoyage, rééquilibrer tous les systèmes de ventilation ainsi que les grilles et diffuseurs en repositionnant tous les appareils et accessoires à leur position initiale, tels que relevé et noté avant les travaux. » Pouvez-vous confirmer que nous ne devons pas faire le balancement et l'équilibrage des systèmes de ventilation pour le débit d'air?

Réponse 6 : L'entrepreneur ne doit pas effectuer un balancement et un équilibrage d'air des systèmes après le nettoyage des systèmes de ventilation.

Question 7 : À la Partie 2 – Matériel et pièces de rechange de l'annexe B – Base de paiement, dans le montant annuel estimatif en matériel et pièces de rechange, devons-nous inclure le carburant, les portes-accès, les filtres de rechange pour nos équipements, etc.?

Réponse 7 : Le montant annuel estimatif en matériel et pièces de rechange indiqué à la Partie 2 – Matériel et pièces de rechange de l'annexe B – Base de paiement est estimatif et utilisé pour fins d'évaluation seulement. Il

ne peut être interprété comme une garantie d'achat ni comme un indicateur permettant de jauger la demande en matériel et pièces de rechange potentielle émanant de l'offre à commande lorsque celle-ci sera en place.

L'entrepreneur doit simplement indiquer au Canada son taux de majoration sur le prix coûtant du matériel et des pièces de rechange qu'il pourrait avoir à commander et à installer dans le cadre de l'exécution des travaux énoncés à l'annexe A – Énoncé des travaux. Le paiement du matériel et des pièces de rechange se fera au prix coûtant plus le taux de majoration fixe qui a pour objectif de couvrir les frais et le profit de l'entrepreneur relativement à l'approvisionnement du matériel et des pièces de rechange requises dans le cadre des travaux décrits à l'annexe A.

Question 8 : À l'article 4.1.1.1 – Critères techniques obligatoires, en ce qui a trait à l'expérience du soumissionnaire, pouvons-nous ajouter un projet en cours depuis quelques mois ou quelques années et qui, pour cette raison, ne comporte pas de date de fin?

Réponse 8 : Oui. Vous référer au changement no 1.

CHANGEMENT no 1 :

À l'article 1.1 Exigences relatives à la sécurité de la Partie 1 – Renseignements généraux :

SUPPRIMER : L'article « 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires » dans son intégralité.

INSÉRER : L'article « 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires » ci-dessous.

Dans leurs propositions, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils satisfont au critère obligatoire suivant :

Critère obligatoire : Le soumissionnaire doit clairement démontrer son expérience dans les travaux requis à l'annexe A – Énoncé des travaux en présentant deux (2) projets complétés ou en cours de réalisation dans le nettoyage de conduits de ventilation (basse et haute pression) d'un bâtiment de type commercial, industriel ou institutionnel.

Le nettoyage de conduits de ventilation inclus, sans s'y limiter, les unités de traitement de l'air; les ventilateurs; les prises d'air neuf et d'évacuation; les persiennes; les conduits d'air; les boîtes terminales; les grilles et les diffuseurs; les registres de réglage et d'équilibrage; les silencieux, les serpentins; les pannes de drainage; les puits mécaniques; les hottes; ainsi que tous les appareils, équipements et accessoires faisant partie intégrante d'un système de ventilation.

Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de chaque expérience par leurs dates de début et de fin (MM/AA); le nom du client pour lequel le travail a été réalisé; la localisation du ou des bâtiments; le type de bâtiment et une description du travail effectué. Si le soumissionnaire propose un projet en cours de réalisation, il doit indiquer la mention « en cours » en lieu et place d'une date de fin.

Le responsable de l'offre à commandes se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires s'il juge nécessaire de valider l'information fournie par le soumissionnaire.

Si le soumissionnaire propose plus de deux projets, seuls les deux premiers seront pris en considération.

Le soumissionnaire peut fournir les renseignements demandés dans le tableau *Expérience du soumissionnaire*. Le non-respect de l'un ou l'autre des critères obligatoires rendra la soumission non conforme et elle ne sera plus prise en considération.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6892-212215/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
BA-220015

N° de la modif - Amd. No.
001
N° du dossier - File No.
QCM-1-44167

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCM042
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CHANGEMENT no 2 :

À la page 1 de l'invitation, prolonger la date de clôture de la période d'invitation comme suit :

SUPPRIMER : 2022-05-26

INSÉRER : 2022-05-30

***** TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES*****